

L'ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE

ALP HARMONIE

Accueil de loisirs périscolaire Élémentaire de Clapiers

Année 2024 - 2025

REGLEMENT INTERIEUR

I. LE FONCTIONNEMENT GENERAL

A. Accueil :

Les enfants sont accueillis à l'ALP pendant les temps périscolaires.

B. Lieu d'accueil :

Accueil de Loisirs Périscolaire HARMONIE, Ecole élémentaire Victor HUGO,
34830 CLAPIERS.

C. Age des enfants :

De 6 à 12 ans.

D. Encadrement :

L'encadrement est assuré conformément à la réglementation et à la législation du Ministère de l'Education Nationale de la Jeunesse et des Sports.

E. Inscriptions sur le portail familles :

E.1. Démarche :

Pour une première inscription vous devez obligatoirement prendre rendez-vous auprès du secrétariat enfance, jeunesse (06 86 68 95 67) afin de créer votre dossier et votre portail famille.

Une fois votre portail créé, vous pouvez procéder aux réservations pour toutes les prestations : **accueil du matin, pause méridienne, restauration scolaire et l'ALP des mercredis** via le portail : <https://portail-clapiers.ciril.net>

L'inscription de l'enfant pour les ALP est validée sur le logiciel une fois le paiement effectué. **Le dernier délai pour la réservation ou l'annulation est la veille avant 12 heures** (week-end inclus).

Toute annulation, passée ce délai, ne sera pas remboursée, sauf cas exceptionnels (maladie de l'enfant ou des parents, problèmes familiaux graves), uniquement avec transmission de pièces justificatives à notre service, dans un délai de 48h (certificat médical, attestation sur l'honneur ou justificatif en lien avec l'évènement) via la messagerie du portail famille.

Pour procéder à ce remboursement exceptionnel, le service devra être prévenu le jour même, avant 9h, au numéro unique suivant : 06 88 82 24 66.

Si toutes ces conditions sont réunies, le remboursement se fera alors sous forme d'avoir utilisable sur le portail famille pour vos prochaines réservations.

E.2. Majoration :

Depuis mars 2022, afin de pallier la problématique récurrente des enfants qui ne sont pas inscrits sur le portail famille, la Commune de Clapiers a décidé d'adopter une majoration tarifaire sur les temps de la restauration scolaire et de l'ALP conformément à la délibération du conseil municipal en date du 12 juillet 2021.

- **La majoration pour le restaurant scolaire** est de **1,50 euros** par repas non réservé. Il est à signaler qu'un repas « non réservé » conduit l'enfant à déjeuner en dernier à condition qu'il y ait des restes de nourriture ; et perturbe l'organisation de l'équipe, avec un taux d'encadrement non adapté, ne permettant pas d'assurer la sécurité des enfants.
- **La majoration de L'ALP** est de 0,50 euros par activité non réservée (matin ou soir).

La majoration est appliquée à partir du moment où l'enfant n'est pas inscrit via le portail famille même si vous le signalez avant 9h.

E.3. Documents Obligatoires :

- **Fiche sanitaire de liaison** remplie et signée par les responsables légaux de l'enfant.

Distribuée au début de chaque année, elle comporte des renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant par notre service (identité, coordonnées des responsables, renseignements médicaux...). Elle nous renseigne sur les personnes à contacter en cas d'urgence ou autorisées à venir récupérer l'enfant ainsi que les autorisations parentales nécessaires (droit à l'image, prise en charge médicale...)

- **Copie de la carte nationale d'identité** recto-verso des responsables légaux de l'enfant.
- **Certificat médical** attestant que les vaccins de l'enfant sont à jour (ou photocopie du carnet de vaccination)

Tout changement de situation familiale (déménagement, séparation, divorce, naissance...) doit être signalé au service Enfance.

Les familles séparées doivent fournir le jugement des affaires familiales et/ou le calendrier de la garde alternée le cas échéant.

En l'absence de ces documents nous ne pourrions accueillir votre enfant.

F. Départ des enfants :

Seules les personnes autorisées par la famille pourront venir chercher les enfants à l'accueil (notifiées sur la fiche de liaison sanitaire). Une pièce d'identité pourra être demandée.

Une décharge sera demandée pour toute visite médicale ou autre pendant le temps ALP ou restaurant scolaire.

Les enfants ne sont pas autorisés à partir seuls, sauf si le responsable légal l'a mentionné en cochant la case correspondante sur la fiche de liaison sanitaire de l'enfant, et ce, à partir du **CE2**.

G. Les sanctions :

En cas de faits ou d'agissements **graves** de nature à troubler le bon fonctionnement du service de restauration scolaire et de l'ALP exprimés **notamment par** :

- Un comportement indiscipliné constant ou répété
- Une attitude agressive envers les autres enfants
- Un manque de respect caractérisé au personnel de service et d'animation
- Des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels,

Une mesure d'exclusion temporaire du service pour une durée de 3 jours pourra être prononcée par le maire ou l'adjoint délégué à l'encontre de l'enfant à qui ces faits ou agissements graves seront reprochés.

Cette mesure d'exclusion temporaire n'interviendra toutefois qu'après le prononcé d'un **avertissement écrit** resté vain et qu'après que les parents de l'intéressé aient fait connaître au maire ou à l'adjoint délégué leurs observations sur les faits ou agissements reprochés à leur enfant.

Si le comportement de l'intéressé continue de porter atteinte au bon ordre et au bon fonctionnement du service de restauration scolaire et de l'A.L.P., son exclusion définitive pourra être prononcée dans les mêmes conditions de forme et de procédure que pour une exclusion temporaire.

H. Maladie, accident :

Les enfants présentant des signes de maladie contagieuse (fièvre, toux, diarrhée, vomissement, éruption cutanée...) ne seront pas admis.

Aucun médicament ne sera administré.

En cas de maladie survenant à l'Accueil de Loisirs, le directeur ou ses adjointes contactent les responsables légaux de l'enfant. Ensemble, ils décident de la conduite à tenir et de l'appel du médecin.

Le directeur, ou ses adjointes, peuvent demander aux parents de venir chercher leur enfant s'ils jugent que son état de santé le nécessite, et peuvent, de leur propre initiative, appeler le médecin.

En cas d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence : POMPIERS, SAMU, ensuite à un médecin disponible s'il peut arriver plus vite.

Les parents seront aussitôt prévenus.

H.1. Les démarches d'un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) :

- Faire établir le document PAI par votre **allergologue ou votre médecin** spécifiant clairement les aliments interdits ou la pathologie, les réactions éventuelles et la conduite à tenir. Faire établir une ordonnance médicale pour les médicaments.
- Prendre contact avec le directeur de l'école pour un rendez-vous commun (Mairie / Ecole / Médecin / Famille). Aucun enfant ne pourra être accueilli tant que le PAI n'est pas établi.
- Si votre enfant a une allergie alimentaire et qu'il déjeune au restaurant scolaire, un panier repas sera obligatoirement apporté par la famille lorsque l'enfant mange au restaurant scolaire et remis au responsable de celui-ci.
- Deux trousseaux devront être transmis : une pour le service périscolaire, une pour le temps scolaire.

II. L'ACCUEIL DU MATIN :

Assurés par les animateurs de l'ALP, l'accueil du matin se déroule dans l'accueil de Loisirs *Harmonie*, rue des Moulières (salle d'animation HARMONIE située à côté de la police municipale). Les enfants sont amenés par les parents dans la salle d'animation HARMONIE, les parents peuvent accompagner leurs enfants.

A. Horaires :

De 7h30 à 8h45

B. Tarifs :

1.72 Euros maximum à ce jour. Possibilité d'aide du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale), si vous en faites la demande et sur dossier.

III. RESTAURATION SCOLAIRE

Assurés par les animateurs de l'ALP, les temps de repas ont lieu dans la salle à manger des restaurants scolaires de l'école, rue des Moulières et rue du Calvaire.

Les enfants inscrits en restauration scolaire peuvent aller au restaurant scolaire pour déjeuner ou dans la cour de récréation pour jouer librement ou participer à des activités mises en place par l'équipe d'animation.

Avant et après les repas, les enfants participent aux différents ateliers proposés par l'ALP.

A. Horaires :

De 11h55 à 13h45

B. Tarifs :

4.75 Euros maximum à ce jour. Possibilité d'aide du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale), si vous en faites la demande et sur dossier.

C. Le fonctionnement pour les parents :

- Inscrire son enfant sur le logiciel (au plus tard la veille avant 12h).
- Contacter, dès que possible, et ce jusqu'au jour même avant 9h, la direction de l'ALP au 06 88 82 24 66, **si, exceptionnellement**, l'inscription sur le portail n'a pu être effectué.

Si l'enfant n'est pas inscrit, il sera pénalisé car son repas n'aura pas été commandé : il mangera en fin de service sur le « sur plus » (en fonction des denrées disponibles). Le temps d'accueil sera, quant à lui, facturé.

- Prévenir avant 9h, le responsable de l'ALP HARMONIE en cas d'absence ou de maladie de l'enfant et transmettre les justificatifs demandés dans les 48h afin que le temps d'accueil ne soit pas facturé.

D. Les menus :

La Commune de Clapiers ne prévoit pas de menus de substitution.

Afin de permettre une organisation aux familles, les menus sont portés à la connaissance des parents en début de chaque mois sur le site internet de Clapiers www.ville-clapiers.fr. (Rubrique : Votre quotidien / Service Enfance) ainsi que sur l'application App 'table.

Les repas contenant du porc sont signalés par un astérisque.

E. Commission des menus :

Elle répond à la préoccupation de la Commune sur la qualité des aliments, l'équilibre des menus servis à vos enfants et se réunit régulièrement à raison de deux fois par trimestre afin de valider les menus proposés par le prestataire. Elle est composée de la conseillère municipale déléguée à la restauration, des responsables de l'animation, des agents responsables de la restauration scolaire, des représentants du prestataire de service qui élabore les repas.

F. CCRS (Comité Consultatif du Restaurant scolaire) :

Il est composé de la conseillère municipale déléguée à la restauration, des responsables de l'animation, des représentants du prestataire de service qui élabore les repas, des représentants des parents d'élèves, des enfants élus démocratiquement chaque année par leurs camarades (quatre enfants représentant les CM1 et CM2 sont sollicités en groupe de travail pour composer des menus ou pour proposer des animations sur le thème défini en début d'année). Le CCRS se réunit une fois par trimestre.

IV. LES ACCUEILS DU SOIR

Assurés par les animateurs de l'ALP, ils se déroulent :

- Site Bosc : Salle d'Animation HARMONIE située à côté de la police municipale.
- Site Calvaire : Salle d'Animation HARMONIE située à l'entrée principale de l'école.

A. Horaires :

De 16h55 à 18h30

LA PRISE EN CHARGE DE VOTRE ENFANT NE POURRA DEPASSER 18H30.

Si les parents ou les personnes autorisées ne se sont pas présentées à l'heure de la fermeture, il pourra être fait appel aux services de la police municipale, de la gendarmerie pour décider à qui sera confié l'enfant. Une affiche sera apposée sur la porte pour préciser où se trouve l'enfant.

Les pénalités de retard sont applicables en raison d'un tarif accueil (ALP) par tranche de 5 minutes de retard (délibération du conseil municipal du 28/06/2002).

B. Tarifs :

1.72 Euros maximum à ce jour.

Possibilité d'aide du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale), si vous en faites la demande et sur dossier.

V. L'ALP DES MERCREDIS

A. Les modalités d'inscriptions pour les mercredis :

Possibilité d'inscription à la demi-journée avec ou sans repas.

La programmation des mercredis est inter-vacances, Les inscriptions doivent être réservées et payées en ligne sur le portail famille (<https://portail-clapiers.ciril.net>)

Le dernier délai pour l'inscription ou l'annulation est la veille avant 12 heures.

B. Les possibilités d'accueil :

❖ Matinée sans repas	7h30-11h45 / 12h00
❖ Matinée avec repas	7h30-13h30 / 14h00
❖ Après-midi sans repas	13h30 / 14h00-18h30
❖ Après-midi avec repas	11h45 / 12h00-18h30
❖ Journée sans repas	7h30-12h00 / 13h30-18h30
❖ Journée complète	7h30 / 18h30

C. Tarifs :

Les tarifs des demi-journées sans repas de l'ALP des mercredis sont calculés de façon linéaire sur la base des revenus hors prestations de la famille (revenus imposables) sur une période de 20 jours.

Le taux d'effort à prendre en compte pour la tarification varie en fonction de la composition de la famille (Délibérations du Conseil Municipal des 14/12/2011 et 27/05/2014).

Le prix du repas est ajouté à ce tarif pour une demi-journée repas (tarif 1).

Nous accueillerons les enfants du personnel communal ne résidant pas à Clapiers (sans majoration de tarif).

Les enfants extérieurs à Clapiers seront accueillis dans la limite des places disponibles (avec majoration de tarif).

D. Paiement :

Le paiement doit être effectué sur le portail famille dès la réservation.

Toute réservation de votre enfant sera facturée.

Aucun remboursement ne sera effectué.

Dans certains cas, des remboursements sous forme d'avoir pourront être faits en prévenant avant 9 heures le responsable de l'ALP du mercredi : **06 88 82 24 66 et uniquement sur ce numéro.**

- Maladie de l'enfant ou des parents en fournissant un certificat médical (dans les 48 heures)
- problèmes familiaux graves (avec justificatifs dans les 48 heures)



COMMUNE DE CLAPIERS
www.ville-clapiers.fr



- Prévenir avant 9h, le responsable de l'ALP HARMONIE en cas d'absence ou de maladie de l'enfant et transmettre les justificatifs demandés dans les 48h afin que le temps d'accueil ne soit pas facturé.

E. Aides aux familles :

Différentes aides sont prises en compte pour le paiement de l'ALP des mercredis :

- Les chèques vacances (ANCV),
- L'aide aux loisirs CAF
- Les réductions COSC

Attention : Les enfants seront accueillis qu'à la condition que toutes les factures (restauration scolaire, ALP, ALSH) soient acquittées.



COMMUNE DE CLAPIERS
www.ville-clapiers.fr



Ce règlement sera affiché dans les locaux de l'ALP et les parents devront en prendre connaissance et s'y conformer.

Quelques numéros utiles :

DIRECTION ALP HARMONIE : 06 86 68 95 66 et 06 88 82 24 66

SECRETARIAT ENFANCE JEUNESSE : 06 86 68 95 67

MAIRIE (accueil) : 04 67 55 90 00

SERVICE FACTURATION ALP (régisseuse des recettes) : 04 67 57 08 52

CCAS : 04 67 55 80 65

ECOLE ELEMENTAIRE V. HUGO : 04 67 55 90 06

Clapiers, le 29/08/2024

Anne VINCENT-FAGOT

Adjointe au Maire

Déléguée aux Affaires Scolaires,
Périscolaires et Extra scolaires.



Clotilde SABOT

Conseillère Municipale,

Déléguée à la Restauration scolaire,
Petite enfance, Crèche, RAM, LAEP.

